



Trois préjugés sur les demandeurs d'asile et les réfugiés

Préjugé 1

**Les demandeurs d'asile sont des clandestins
ou des « sans papiers »**

FAUX !

*Les demandeurs d'asile sont en situation
régulière pendant la durée de la procédure*

Tout étranger présent en France peut faire valoir des motifs de persécution qui l'ont obligé à quitter son pays ou l'empêchent d'y revenir. Pour cela, il enregistre sa demande en préfecture et se trouve ainsi en situation régulière pendant la durée de la procédure. Lorsqu'il obtient une protection, il n'est plus « demandeur d'asile » mais se voit délivrer un document lui permettant de résider régulièrement en France. En cas de rejet de la demande, il devient alors « débouté » mais cela ne fait pas automatiquement de lui un clandestin : il peut en effet solliciter un autre titre de séjour au regard de sa situation (familiale, sanitaire etc.) ou bénéficier d'un délai de départ volontaire pendant lequel il peut organiser son retour.

Source : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Préjugé 2

Tout le monde cherche à se réfugier en Europe

FAUX !

*85% des réfugiés se trouvaient dans
les pays en voie de développement en 2017*

Les conflits dans le monde ont contraint plus de 16 millions de personnes à fuir leurs foyers en 2017. A la fin de cette année, 68,5 millions de personnes étaient en situation de déplacement forcé dans le monde. La Turquie est le premier pays d'accueil de personnes fuyant les persécutions, principalement originaires de Syrie, avec 3,5 millions de réfugiés enregistrés. Le conflit en Syrie a entraîné à lui seul le déplacement de plus de 6 millions de personnes depuis 2011. Une grande partie d'entre eux sont accueillis au Liban, qui accueille 1,5 million de réfugiés soit plus d'un quart de sa population. Les personnes en quête de protection se réfugient généralement dans les pays voisins : en 2017, les Nations unies estimaient que 85% des réfugiés se trouvaient dans les pays en voie de développement.

Source : UNHCR, Global trends 2017

Préjugé 3

**La France accueille plus de demandeurs d'asile
que les autres pays européens**

FAUX !

*Rapporté à sa population, la France était le
11^{ème} pays d'accueil en Europe en 2017*

Avec 91 070 primo-demandeurs d'asile enregistrés en 2017 (mineurs accompagnants inclus), la France se situe au troisième rang européen derrière l'Allemagne, et l'Italie. Cela représente 14% des demandes d'asile de l'Union européenne (UE). Mais si l'on rapporte ce nombre à la population nationale, ce qui constitue un indicateur plus pertinent pour évaluer l'importance de la demande d'asile dans un pays, la France se classe 11ème sur l'ensemble des États membres de l'UE avec 1 359 demandeurs d'asile pour 1 million d'habitant.

Source : EUROSTAT, Demandes d'asile dans l'UE en 2017